

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 6 JUILLET 2021**

-=-=-=-=-

- Date de convocation : 30/06/2021
- Date d'affichage : 30/06/2021

Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Eric, Madame CUGNET Brigitte, Madame JACQUEMIN Muriel, Monsieur JOZEFIAK Cyril, , Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LETURQUE PLANET Aurélie, Madame LOMBARD Alexandra, Monsieur LORGNET Daniel, Monsieur MORVAN Hervé, Madame SCHMITT Patricia.

Etaient absents : Madame BERLEMONT Céline qui a donné pouvoir à Mme JACQUEMIN Muriel, Madame BLANCHARD Bernadette qui a donné pouvoir à Monsieur BERTRAND Eric, Monsieur HEMERYCK Gérard qui a donné pouvoir à M. JOZEFIAK Cyril et Monsieur LECLERE Christian qui a donné pouvoir à M. BERTRAND Eric.

Madame Alexandra LOMBARD a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal du 27/05/2020 qui a été adressé à tous les conseillers a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-22 : CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE »

(Rapporteur : Brigitte CUGNET)

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent notamment supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité/paternité et de décès de leurs agents.

La collectivité peut décider d'être son propre assureur. Néanmoins, compte-tenu de l'importance des risques financiers encourus, il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... ».

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de l'Oise, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a lancé une consultation sous la forme d'un marché d'appel d'offre ouvert, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a informé la collectivité de l'attribution du marché à la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans et 6 mois avec effet au 1er juillet 2021 avec la faculté de le résilier annuellement sous réserve d'un préavis de 2 mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.
 - Risques garantis :
 - Décès
 - Accident du travail et maladie professionnelle
 - Congé de longue maladie et de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation CNRACL : 7,99 % du montant des rémunérations du personnel assuré.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC
 - Risques garantis :
 - Accident du travail et maladie professionnelle
 - Congé de grave maladie
 - Maternité
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation IRCANTEC : 1,40 % du montant des rémunérations du personnel assuré

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,26 % de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n° 20/12/21 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 10 décembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon une procédure négociée,

Vu la délibération n° 21/06/04 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 15 juin 2021, autorisant le Président du CDG60 à signer le marché avec la compagnie SHAM/SHAM VIE,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité**

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire (le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION 2021-23 : MODIFICATION TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

(Rapporteur : Hervé MORVAN)

Une modification est apportée aux tarifs de la location de la salle des fêtes comme suit :

Utilisation	Armancourtois et personnel communal	Extérieur
1 journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi de 8h à 8h)	210,00€	/
1 journée (samedi ou dimanche de 8h à 8h)	280,00€	550,00€
2 journées (de 8h à 8h)	390,00€	680,00€
Associations – 1 journée de 8h à 8h (à partir de la 4 ^{ème} animation)	210,00€	/
Entreprises – 1 journée de 8h à 23h avec sonorisation et vidéoprojecteur (à l'exclusion de vente sur place)	860,00€	860,00€

Le Conseil Municipal,

**Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'appliquer les tarifs de location de salle suivants à partir du 6 juillet 2021 :

Utilisation	Armancourtois et personnel communal	Extérieur
Particuliers - 1 journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi de 8h à 8h)	210,00€	/
Particuliers - 1 journée (samedi ou dimanche de 8h à 8h)	280,00€	550,00€
Particuliers - 2 journées (week-end et jours fériés de 8h à 8h)	390,00€	680,00€
Associations – 1 journée de 8h à 8h (à partir de la 4 ^{ème} animation)	210,00€	/
Entreprises – 1 journée de 8h à 23h avec sonorisation et vidéoprojecteur (à l'exclusion de vente sur place)	860,00€	860,00€

DECIDE que suite à la restriction des réunions familiales pendant la pandémie et pour répondre aux demandes de locations de la salle polyvalente, les locations pour la période du 10 juillet au 22 Août 2021 seront autorisées conformément au tarif en vigueur.

DELIBERATION 2021-24 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

(Rapporteur : Brigitte CUGNET)

Il convient de rembourser la location de salle du 4 et 5 juin dernier pour cause de crise sanitaire. Cette location a été réglée l'année dernière. Il faut donc alimenter l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) pour permettre les écritures comptables.

Crédit à ouvrir

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	67	673		Titres annulés	117,00

Crédit à réduire

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	022	022		Dépenses imprévues	117,00

Le Conseil Municipal,

**Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de procéder au vote du virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2021.

DELIBERATION 2021-25 : REMBOURSEMENT MME BLANCHARD

(Rapporteur : Muriel JACQUEMIN)

Le 29 juin dernier, nous avons rencontré un problème de livraison sur 5 repas de la cantine (repas végétariens). Il a fallu aller chercher en urgence 5 steaks végétariens. Mme BLANCHARD Bernadette a accepté de s'en charger en allant à Carrefour Venette. L'achat de ces aliments se monte à 7,18€ (ticket de caisse à l'appui). La Sagère va procéder à un avoir de ce montant sur sa facture de juin mais il convient de rembourser Mme BLANCHARD de cette dépense.

Le Conseil Municipal,

**Entendu le rapport présenté par Muriel JACQUEMIN,
Vu l'avis favorable du Bureau, à l'unanimité**

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au remboursement de Mme BLANCHARD pour un montant de 7,18€.

DELIBERATION 2021-26 : CONVENTION PLAN DE RELANCE SOCLE NUMÉRIQUE ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

(Rapporteur : Muriel JACQUEMIN)

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'ARC a centralisé les demandes de l'ensemble des communes et a instruit les dossiers correspondants afin d'obtenir les aides.

Le 28 mai, une première vague a été instruite et 6 323 dossiers retenus, correspondant à 88 % des dossiers déposés, pour un montant total de subvention de l'État de près de 76 millions d'euros sur un total d'investissements prévus par les collectivités de plus de 127 millions d'euros.

Les communes peuvent initier la phase de conventionnement, ce processus servira de support au paiement des subventions accordées.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Rappel concernant ARMANCOURT :

Nombre total de classes éligibles : 2 classes

Volet équipement (VPI et ordinateur portable pour 2 classes) :

Montant global prévisionnel : 7 400,00 €

Montant de la subvention accordée : 4 900,00 €

Volet services et ressources numériques :

Montant global prévisionnel : 68,20 €

Montant de la subvention accordée 34,10€

Total : 7 468,20 € prévisionnel : 4 934,10 € de subvention accordée

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Muriel JACQUEMIN,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

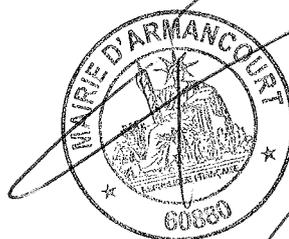
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'éducation nationale.

Séance du conseil municipal du 6 JUILLET 2021

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2021-22 : CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE »
- DELIBERATION 2021-23 : MODIFICATION TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES
- DELIBERATION 2021-24 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- DELIBERATION 2021-25 : REMBOURSEMENT MME BLANCHARD
- DELIBERATION 2021-26 : CONVENTION PLAN DE RELANCE SOCLE NUMÉRIQUE ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Le Maire,
Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	Excusé Pouvoir à M. BERTRAND
BERLEMONT Céline	Excusée Pouvoir à Mme JACQUEMIN	LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette	Excusée Pouvoir à M. BERTRAND	LETURQUE PLANET Aurélie	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	
HEMERYCK Gérard	Excusé Pouvoir à M. JOZEFIAK	LORGNET Daniel	
JACQUEMIN Muriel		MORVAN Hervé	
JOZEFIAK Cyril		SCHMITT Patricia	

